

*Séance ordinaire du 7 avril 2014*

*À cette séance ordinaire tenue le septième jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières (absent)  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux et suivis***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 3 mars, de l'ajournement du 10 mars, de la séance extraordinaire du 24 mars et de la séance extraordinaire du 31 mars 2014, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier.*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mars s'élevant à cent six mille huit cent dix sept et quatre vingt onze ( 106 817,91 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

***Un avis public pour demande de participation à un référendum a fait l'objet d'un affichage aux deux (2) endroits désignés par le Conseil. Les demandes devaient nous parvenir au plus tard le 21 mars 2014. Aucune ne nous a été formulée.***

*Règlement  
no 327*

***Dépôt du règlement numéro 327 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone I-2 à même la zone RA-6 (Imprimerie Solisco)***

***CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;***

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du 2ème projet de règlement en date du 3 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Gaétan Parent

3427-04-14

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT** l'acceptation du règlement numéro 327.

**Article 1 Zone I-2**

*Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage #198-2007, est modifié afin d'agrandir la zone I-2 à même la zone RA-6, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement*

**Article 2 Grille des usages permis et des normes**

*La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage #198-2007, est modifiée, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, afin d'ajouter la note 21 à Habitation en commun pour la zone I-2.*

*La note 21 est définie comme suit : à des fins d'hébergement pour l'entreprise.*

**Article 3 Ajout des articles 19.10.1 et 19.10.2 – Aires de protection et démolition de bâtiments résidentiels (zone I-2)**

*Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 19.10, des articles 19.10.1 et 19.10.2 qui se lisent comme suit :*

**19.10.1 Distance d'éloignement par rapport à la 10e Rue (zone I-2)**

*Tout agrandissement d'un bâtiment industriel dans la zone I-2 doit respecter une distance d'éloignement à plus de 40 mètres par rapport à la 10e Rue.*

**19.10.2 Normes relatives à la démolition des bâtiments résidentiels dans la zone I-2**

*Dans la zone I-2, la démolition d'un bâtiment résidentiel est conditionnelle au respect du plan de réutilisation du sol dégagé prévu au deuxième alinéa.*

*La démolition d'un bâtiment résidentiel doit être autorisée au préalable par un certificat d'autorisation émis par la Municipalité. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan de réutilisation du sol dégagé prévoyant soit l'aménagement d'un bâtiment résidentiel d'une superficie au sol équivalente ou l'aménagement d'une bande de protection d'une profondeur minimale de (5) mètres selon les conditions d'implantation suivantes :*

- 1- *Cette aire de protection doit être aménagée sur la propriété industrielle, en bordure des limites attenantes à une zone ou un terrain affecté à l'usage résidentiel. Lorsque, sur la propriété industrielle, une allée d'accès longe une telle limite, l'aire de protection doit être aménagée le long de ladite allée d'accès, sur une longueur d'au moins la longueur du terrain adjacent + façade.*
  
- 2- *Des arbres doivent être plantés dans l'aire de protection selon les critères suivants :*
  - a) *S'il s'agit de conifères, les arbres doivent ceinturer l'aire en s'étendant sur toute la bande de terrain concernée. Ces conifères doivent être d'une hauteur d'au moins 1,5 m. à la plantation et distants d'au plus 2 m. les uns des autres.*
  
  - b) *S'il s'agit de feuillus, un minimum d'un arbre par 25 m<sup>2</sup> de superficie de l'aire de protection que possède la bande de terrain doit être planté. Le diamètre des feuillus à la plantation doit être d'au moins 5 cm. Mesuré à 30 cm. du sol.*
  
  - c) *Les arbres existants doivent être conservés.*
  
- 3- *Cette bande de terrain peut être aménagée à même un boisé existant. Dans ce cas, le sous-bois sera nettoyé et le reboisement sera complété, si nécessaire, pour répondre aux critères d'aménagement. Toutefois, aucun gazonnement ne sera exigé à l'intérieur du sous-bois.*

*Tous ces aménagements doivent être complétés au plus tard (12 )mois, après la date d'émission du permis de démolition.*

*Les arbres plantés dans l'aire de protection doivent être maintenus, entretenus et remplacés, au besoin, de façon à ce que les conditions d'implantation prévues au deuxième alinéa soient respectées en tout temps.*

#### **Article 4      *Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

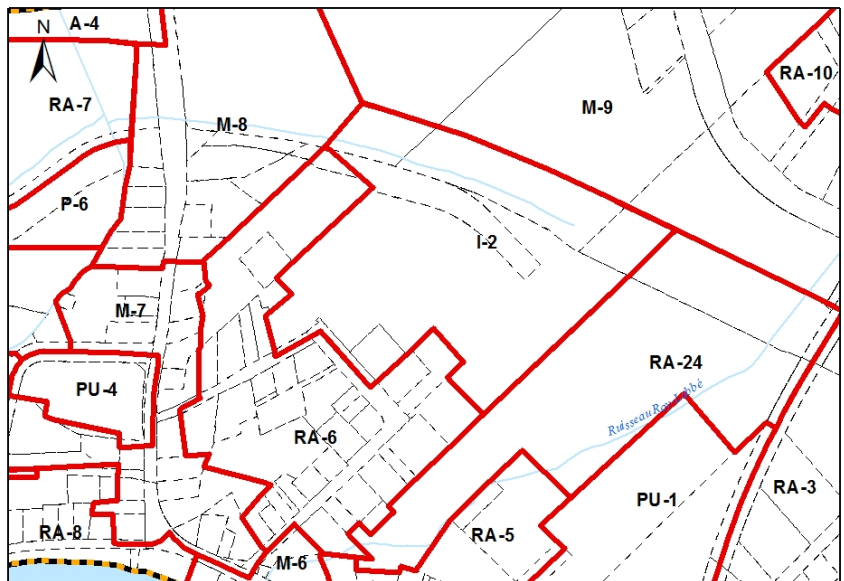
***Adoption du règlement numéro 327, le 7 avril 2014***

*Clément Marcoux, maire*

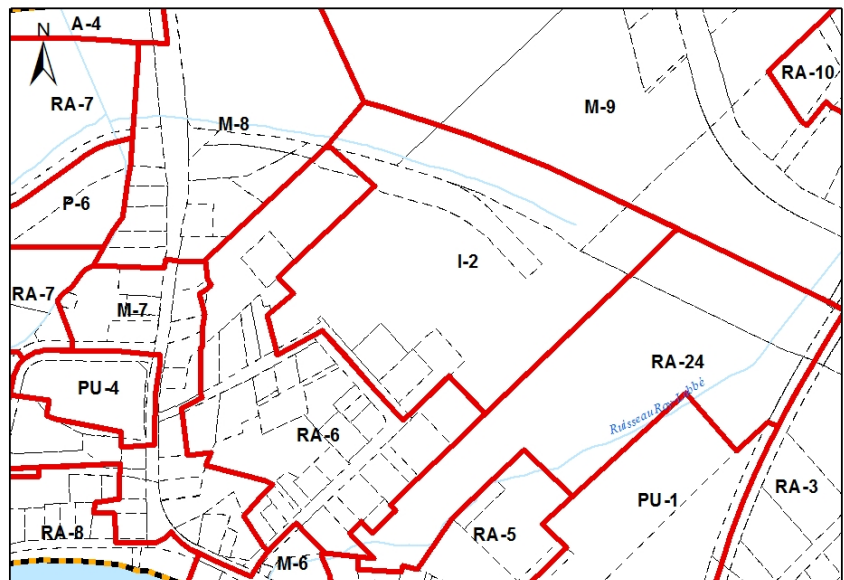
*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

Annexe 1

AVANT



APRÈS





Avis motion  
no 337

**Avis de motion**

*Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 337 et ayant pour objet une modification au règlement numéro 202-2007 portant sur les permis et certificats (documents exigés au soutien d'une demande de permis de construction). Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certaines dispositions du Chapitre 4 de ce règlement aux fins de préciser les documents devant être soumis au soutien d'une demande de permis de construction.*

**Avis de correction**

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3428-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'avis de correction de l'article 5.9 du règlement numéro 202-2007 portant sur les permis et certificats afin de changer les mots «certificat de localisation» remplacé par certificat d'autorisation.*

**Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 721 531**

**Situé au 4051, rang Saint-Étienne**

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la création d'un nouveau lot ( 5 476 348 ) à même le lot 2 721 531 dans le but de vendre ce nouveau lot pour la présence du puits de captage d'eaux souterraines au lot voisin portant le numéro 2 721 530, ce nouveau lot créé a une superficie de 101,9 m<sup>2</sup> et un frontage de 9.32 m.*

*CONSIDÉRANT que selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements; Pour un emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain mais non riverain sans service;*

*La superficie doit avoir un minimum de 3 700 m<sup>2</sup>, donc une dérogation de 3 598.1 m<sup>2</sup>;*

*Le frontage doit avoir un minimum de 45 m, donc une dérogation de 35.69 m.*

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la modification du lot numéro 2 721 531 pour un frontage de 32.60 m;*

*CONSIDÉRANT que selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements; Pour un emplacement à l'intérieur d'un corridor riverain mais non riverain avec service;*

*Le frontage doit avoir entre 20 et 30 m, donc une dérogation de 2.6 m. Ce nouveau lot numéro 5 476 348 sera non constructible et indissociable au lot numéro 2 721 530.*

*Il EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3429-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour la création d'un nouveau lot dans le but de vendre ce nouveau lot pour la présence du puits de captage d'eaux souterraines. Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.*

*Ce nouveau lot numéro 5 476 348 sera non constructible et indissociable au lot numéro 2 721 530.*

***Passage du Vélotour SP région de Lévis 2014 dans la Municipalité***

*CONSIDÉRANT le Vélotour SP région de Lévis qui aura lieu le samedi 23 et dimanche le 24 août prochain;*

*CONSIDÉRANT la demande de droit de passage dans notre municipalité et l'annuaire des coordonnées des services d'urgence les plus près;*

*CONSIDÉRANT que cette randonnée cyclotouristique a comme objectif d'amasser des fonds pour venir en aide aux personnes atteintes de la Sclérose en plaques;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3430-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accorde le droit de passage pour le Vélotour SP, région de Lévis qui aura lieu le samedi 23 août et le dimanche 24 août prochain.*

***Grand défi Pierre Lavoie***

*CONSIDÉRANT qu'un défi de course à pied sera ajouté au Grand défi Pierre Lavoie;*

*CONSIDÉRANT que ce défi débutera le vendredi 23 mai 2014 dans la ville de Victoriaville et se terminera le 24 mai à 2 :00 hres près de Québec;*

*CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour le passage dans notre municipalité;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3431-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation de passage au Grand défi Pierre Lavoie qui débutera le 23 mai pour se terminer le 24 mai prochain.*

***Résolution pour avis de décontamination (Poste d'Hydro-Québec, Scott)***

*CONSIDÉRANT l'avis de décontamination du lot numéro 2 721 511, Poste d'Hydro-Québec de Scott;*

*CONSIDÉRANT la réception de l'avis de décontamination du Bureau de la publicité des droits en date du 11 février 2014;*

*CONSIDÉRANT le résumé de l'étude de caractérisation réalisée par la firme Génivar;*

*CONSIDÉRANT la remise en état des lieux, la qualité des sols est donc compatible avec l'usage prévu conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3432-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'avis de décontamination du Bureau de la publicité des Droits pour le lot numéro 2 721 511 concernant le poste d'Hydro-Québec de Scott.*

***Cession d'une bande de terrain du lot numéro 2 898 777***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité possède une bande de terrain sur le lot numéro 2 898 777 longeant la route Kennedy et qu'un résidant désire se porter acquéreur;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3433-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott cède à Monsieur Marco Veilleux, résidant et domicilié au 359, route Desjardins, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans le lot numéro 2 898 777 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester;*

*QUE cette cession soit faire pour et en considération de la somme d'un dollar (1,00 \$) payable lors de la signature de l'acte notarié. Tous les frais engendrés, soit notaire, arpenteur sont à la charge du futur acquéreur;*

*QUE Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal***

*CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;*

*CONSIDÉRANT que cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier dans un esprit de partenariat les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;*

*CONSIDÉRANT qu'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;*



*CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;*

*CONSIDÉRANT que pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;*

*CONSIDÉRANT que de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;*

*CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;*

*CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

3434-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE DEMANDER au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;*

*DE TRANSMETTRE copie de la résolution aux personnes suivantes : Au premier ministre du Québec, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au chef de la Coalition avenir Québec, Monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec et Monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.*

***Ouverture des soumissions concernant le contrôle qualitatif des matériaux – Travaux d'aqueduc et d'égoût – Secteur 6e Rue***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux – travaux d'aqueduc et d'égoût – Secteur 6e Rue;*

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix de la soumission</i>	<i>Pointage final</i>
<b>1- Groupe ABS</b>	<b>52 112,42 \$</b>	<b>28.78</b>
<b>2- LVM</b>	<b>46 959,73 \$</b>	<b>27.68</b>
<b>3- Inspec-Sol</b>	<b>55 180,53 \$</b>	<b>27.18</b>
<b>4- Groupe Qualitas Inc.</b>	<b>68 590,65 \$</b>	<b>21.14</b>
<b>5- Laboratoire SM Inc.</b>	<b>70 006,49 \$</b>	<b>17.86</b>

*CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par le Comité de sélection;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3435-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du Groupe ABS au montant de 52 112,42 \$ et ayant obtenu le plus haut pointage final.*

***Ouverture des soumissions concernant le contrôle qualitatif et étude géotechnique du Développement résidentiel IA***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu six (6) soumissions pour le contrôle qualitatif et étude géotechnique du Développement résidentiel IA;*

<i>Soumissionnaires</i>	<i>Prix de la soumission</i>	<i>Pointage final</i>
<b>1- Groupe ABS</b>	<b>61 609,35 \$</b>	<b>24.02</b>
<b>2- Inspec-Sol</b>	<b>66 857,96 \$</b>	<b>21.54</b>
<b>3- LVM</b>	<b>70 528,59 \$</b>	<b>21.27</b>
<b>4- Groupe Qualitas Inc.</b>	<b>88 957,04 \$</b>	<b>16.64</b>
<b>5- Laboratoire SM</b>	<b>86 868,46 \$</b>	<b>16.58</b>
<b>6- EXP</b>	<b>79 930,62 \$</b>	<b>15.01</b>

*CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues par le Comité de sélection;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3436-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du Groupe ABS au montant de 61 609,35 \$ et ayant obtenu le plus haut pointage final.*

***Dépôt d'une pétition concernant l'urbanisme***

*La Municipalité a reçue une pétition des résidants du rang Saint-Étienne portant sur la construction de deux immeubles à six (6) logements situés à l'arrière de leurs résidences. Le projet est conforme au règlement d'urbanisme présentement en vigueur.*

***Demande d'autorisation pour la mise en place d'un barrage dans la Municipalité afin de récolter des dons pour le Relais pour la Vie***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3437-04-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité donne l'autorisation pour la mise en place d'un barrage au «Relais pour la Vie» afin de récolter des dons pour la Société Canadienne du cancer.*

**Acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2013**

Revenus : 38 958 \$

Dépenses : 54 725 \$

(Déficit) Surplus après capitalisation : ( 15 767 \$ )

CONSIDÉRANT la contribution de 90 % de la Société d'Habitation pour un montant de 14 190 \$ et la contribution de la Municipalité de 10 % au montant de 1 577\$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3438-04-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 et d'un montant de 1 577 \$ à verser pour la part de la Municipalité.

**Droit de véto concernant la résolution numéro 3420-03-14**

Je, Clément Marcoux, maire donne un droit de véto sur la résolution numéro 3420-03-14 conformément à l'article numéro 142 du Code municipal. Je refuse de signer la résolution en raison d'un vice de procédure : Manque le document de politique de gestion contractuelle, n'étant pas inclus dans la demande de soumissions pour l'achat d'un camion de voirie. Les procédures seront à reprendre.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Gaétan Parent. à 20 :40 hrs

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier